

**REHABILITATION DE LA GRANGE DUBOURG POUR LES LOCAUX DE LA MAIRIE ET L'AMENAGEMENT
DES ABORDS A RÉAUVILLE**

Avenant n°3 du 18/01/2026

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de l'accord-cadre en date du 10 juillet 2023 pour le projet de Réhabilitation de la grange Dubourg pour les locaux de la mairie et l'aménagement des abords à RÉAUVILLE, le présent avenant a pour objet d'inclure au contrat des honoraires supplémentaires de Maîtrise d'œuvre en phase DET et OPC. Ce complément d'honoraires fait suite au retard de chantier qui trouve son origine dans :

1. Le désordre intervenu sur la structure
2. Le retard de l'entreprise SMG 26 dans la réalisation de ses prestations

Le contrat prévoyait un suivi de chantier de 12 mois.

Au jour du présent avenant, le chantier accuse un retard de 5 mois.

Au jour du présent avenant, la Maîtrise d'œuvre envisage une réception de chantier en avril 2026, portant le retard à 7 mois, sans présager de l'avancement réel de l'entreprise SMG 26 qui ne respecte pas les délais qu'elle annonce depuis le début du chantier. Les autres entreprises ont jusqu'à présent respecter leurs engagements.

ARTICLE 2 – PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés,

D'une part,

Commune de Réauville

Dont le siège social est situé 2 Place de la Mairie 26 230 REAUVILLE

Immatriculée sous le numéro 21260261900018

Représentée par Monsieur Norbert PERRIN, Maire de la Commune de Réauville.

Et d'autre part,

KYPSELI Architectes, mandataire du groupement ATELIER L PAYSAGE, BUREAU MATHIEU, ELEMENT BOIS

Dont le siège social est situé 40 rue Louis Barthou 26000 VALENCE

Société inscrite au tableau régional de l'Ordre des Architectes Rhône-Alpes sous le numéro S21628

Représentée par Madame Lydie JOMAIN, Présidente.

ARTICLE 3 – HONORAIRES SUPPLEMENTAIRES DU COTRAITANT KYPSELI Architectes SUITE A AUGMENTATION DE LA DUREE DU CHANTIER

Il est entendu que :

Après avoir « étaler » ses honoraires pour permettre un suivi de chantier supplémentaire sur les mois de septembre et octobre 2025, une réception ayant étant envisagée en fin d'année 2025, suivant dires de l'entreprise SMG 26 en mai 2025, la MOE renonce à des honoraires supplémentaires sur les mois précités.

Les honoraires supplémentaires couvrant la période de Novembre 2025 à Mars 2026 sont estimés à :

1. Pour la partie DET : **5 310,00 € HT**. Ils sont décomposés comme suite :

	Tps passé en heure / semaine (non compris trajet)	NB de semaines supplémentaires (de novembre à mars)	Coût horaire	TOTAL en € HT
Réunions	2 h	19 semaines	95,00 € HT	3 610,00 €
Situations de travaux	0,5 h	21 semaines	85,00 € HT	892,50 €
Rédaction des compte-rendu	0,5 h	19 semaines	85,00 € HT	807,50 €
TOTAL en € HT				5 310,00 €

Les autres tâches de la DET ne sont pas impactées par l'allongement du chantier.

2. Pour la mission OPC : **3 400,00 € HT**. Ils résultent de la multiplication par 5 mois du forfait mensuel établi au contrat initial et dont le montant s'élève à 680 € HT/mois.

Un tableau de répartition des honoraires pour la **mission de Maîtrise d'œuvre en bâtiment** incluant les honoraires du contrat initial, les honoraires de la mission de BASE + EXE + OPC établis au sein de l'avenant n°2 et les honoraires du présent avenant est joint au présent.

ARTICLE 4 – REMUNERATION

La rémunération de la Maîtrise d'œuvre sur la partie Bâtiment est portée à :

124 720,00 € HT

La rémunération de la Maîtrise d'œuvre sur la partie Infrastructure est inchangée.

ARTICLE 5 – EFFET DE L'AVENANT

Il convient de préciser que le présent avenant **n'apporte aucune novation** autre que ce qui précède à l'accord-cadre dont il fait partie intégrante.

Les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et conservent leur plein effet.

Fait le 18 janvier 2026 en 2 exemplaires

Signature du Mandataire
KYPSELI Architectes



Signature du Maître d'Ouvrage
Commune de Réauville

Norbert PERRIN
Maire de Réauville

